

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 23 novembre 2022 à 19h30

Nombre de conseillers

En exercice :11

Présents : 9

Absents excusés : 2

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation et affichage : 18/11/2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Lilian BILLET Brigitte FISCHER, Mathilde FERRIER
Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET,

Absents excusés : Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Pauline MICHEL.

Secrétaire de séance : Jérôme COMMARET

ORDRE DU JOUR

► Finances

- Décisions modificatives : point comptabilité
- Résiliation mobile
- Devis sèche-linge

► Lotissement Clos du Tilleul – AIN HABITAT

- Convention de rétrocession voirie, réseaux et espaces verts « Le Bourg Dernier » AIN HABITAT

► GBA :

- Rapport et compte rendu Clect du 10 octobre 2022
- Ouverture dominicale des commerces

► Bâtiments communaux :

- Extension atelier

► Urbanisme

- Commission fin de travaux

► Elagage

- demande Orange pour élagage Les Lusy, la Gazagne

► Personnel communal

- Contrat Laurine Delattre
- Contrat Fabien Chamonal
- Contrat agent recenseur

► RPI

- Transports scolaires

► Affaires diverses

- Divers

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

1/ Finances :

DEL 2022-51 Décisions budgétaires DM 2 – Virements de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de basculer au budget principal de la COMMUNE la provision du compte 61524 vers les comptes 6413 et 6531. En effet, les dépenses de charge de personnel non titulaire ainsi que les dépenses d'indemnités de fonctions des élus ne sont pas assez approvisionnées.

il convient de modifier le budget ainsi :

- 61524 : entretien et réparation sur bois et forêt : -9.900,00 € TTC

- 6413 : personnel non titulaire : + 9500,00 € TTC

- 65311 : indemnités de fonctions des élus : + 400,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le virement de crédits budgétaires comme décrit ci-dessous.

Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D61524 : entretien et réparation sur bois et forêt	- 9.900,00 €	
D011 Charges à caractère générale	- 9.900,00 €	
D6413 : personnel non titulaire		9.500,00 €
D012 Charges de personnel et frais assimilés		9.500,00 €
D65311 : indemnités de fonction des élus		400,00 €
D65 Autres charges de gestion courante		400,00 €
TOTAL	-9.900,00 €	9.900,00 €

Pour : 9 contre : 0

- Madame Ferrier Mathilde explique qu'elle a consulté différents fournisseurs pour installer un sèche-linge à l'école. Il s'avère que DMS 6 La Maladière 39160 St AMOUR présente le devis le plus intéressant pour un montant de 550,00 TTC livré et installé.

- Monsieur le Maire explique que la commune paie un abonnement téléphonique pour un portable pour un montant de 19.99 € mensuel alors que celui-ci n'est pas utilisé. Après concertation, il est convenu de résilier cet abonnement dans un premier temps. Il sera toujours possible de reprendre un abonnement ultérieurement à des tarifs plus intéressants.

2/

DEL2022-52A : CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS : OPERATION 9 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES – AIN HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune et le constructeur, société coopérative de production d'HLM AIN HABITAT, se sont entendus sur la gestion par la commune de l'entretien des espaces communs de l'opération relative à la réalisation de 9 logements locatifs aidés sur le terrain situé « Le Bourg Dernier » cadastré Section C n° 530p.

Le constructeur a établi une convention de rétrocession des espaces verts, des réseaux et de la voirie de l'opération qui vise le transfert dans le domaine public de la Commune d'une partie des équipements communs du lotissement à savoir

- La voirie
- Les cheminements piétons et trottoirs
- Les espaces verts
- Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), eau potable, électricité, éclairage public et télécommunications

Ces équipements ont été réalisés en intégralité par le constructeur, la propriété sera transférée à l'achèvement des travaux, et le constructeur s'engage à mettre à la disposition de la commune et notamment des services techniques, le dossier de rétrocession des ouvrages cités.

La convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts avait été acceptée par la commune en date du 27 février 2018 mais la délibération n'avait pas été prise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **CONFIRME**, la convention de rétrocession de la voirie et des espaces verts dans le cadre de l'opération réalisation de 9 logements locatifs aidés situés « Le Bourg Dernier » avec la société coopérative de production d'HLM AIN HABITAT ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 9 Contre : 0

3/ GBA

**DEL2022-53 : Approbation du rapport de la CLECT
10/10/2022**

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Pour : 9

Contre : 0

- Ouverture dominicale des commerces :

Monsieur le Maire explique que la loi du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La commune n'est pas concernée par ce sujet. En effet, les établissements n'employant pas de salarié peuvent ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral spécifique. De même, les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale (hôtels, cafés, restaurants.....).

4/ Bâtiments communaux : extension atelier

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire d'envisager une extension de l'atelier avec un avant toit côté ouest, style carport, afin de stocker le gros matériel à l'abri des intempéries et libérer ainsi de la place dans l'atelier.

La commission travaux va étudier le sujet en privilégiant les matériaux récupérés lors de la démolition des vestiaires et buvette du foot. Vu la superficie, il sera nécessaire de déposer un permis de construire.

5/ Urbanisme : commission fin de travaux

Il a été constaté une hausse des demandes, par les notaires ou les agences immobilières, de la DACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) pour finaliser les ventes de maisons. Or, souvent ce document n'existe pas car les travaux ont été réalisés sans déclaration préalable en mairie. Il s'ensuit alors toute une série démarche administrative pour régulariser sans quoi la vente n'est pas possible ou retardée. Il sera donc rappelé dans le bulletin municipal et sur le site internet les consignes à suivre pour toute demande d'urbanisme.

6/ Elagage :

Une demande d'élagage a été faite dans le courant du printemps par la Ste Orange notamment aux Lusy, route de la Gazagne car les branches des arbres endommagent les lignes téléphoniques. Il n'était pas possible de couper les arbres au printemps pour ne pas contrarier la nidification des oiseaux. Une nouvelle demande sera faite auprès de l'élagueur afin qu'il fasse une estimation sur l'ensemble de la commune.

7/ Contrat ATSEM

Monsieur le Maire explique que le contrat de remplacement de Laurine se termine au mois de décembre. Agathe, actuellement en congé parental, a renouvelé ce congé jusqu'au 26 février 2023. Question lui sera posée sur la date de son retour afin d'adapter au mieux le contrat de remplacement.

En ce qui concerne le contrat de Fabien, l'ensemble du conseil est favorable à la reconduction de son contrat. Rendez-vous sera pris avec lui pour lui faire une proposition pour 2023.

En ce qui concerne le contrat de l'agent recenseur, le centre de gestion ne propose aucune indication précise de rémunération hormis un référence minimale du SMIC. Renseignements seront pris auprès d'autres municipalités afin d'établir un contrat au mieux des intérêts de chacun.

8/ RPI

Madame Mathilde Ferrier rappelle les éléments du conseil d'école du 08 novembre 2022 :

- 103 élèves à la rentrée de septembre soit une baisse par rapport aux prévisions.

- 97 élèves seulement pour le prévisionnel 2024. Des départs annoncés laissent planer une certaine inquiétude.

- Mme Brunet : PS 10 – MS 16 soit 26 élèves

- Mme Michel : GS 11 - CP 7 soit 18 élèves

- Mme Duvernay : CP 5 – CE1 14 soit 19 élèves

- Mme Robert : CE2 11 – CM1 10 soit 21 élèves
- Mme Ferlet : CM2 19 soit 19 élèves

Une rencontre avec la nouvelle inspectrice d'académie a été organisée le 14/11/2022 à Montrevel en Bresse.

- Transports scolaires :

A compter du 01 décembre 2022, un seul ramassage scolaire sera réalisé par la société de transport. Tous les enfants de l'école de Domsure, empruntant le transport scolaire monteront dans le même bus à 16h20, ceci afin de faciliter l'organisation de la structure et assurer une meilleure sécurité pour les enfants.

9/ Divers :

- Rapport Satese du et 19 octobre 2022 : Rien à signaler sur la station des roseaux sauf une vanne de décharge qui ne fonctionne pas correctement.
- Autolaveuse : c'est la carte numérique qui est grillée montant 140,00 € HT
- 02/12/2022 : Diaporama Route Fleurie de la Haute Bresse à Beaupont à 19h30
- Téléthon 202 : passage le 03/12/2022 vers 12h45 à Domsure pour une halte collation
- Boite à lettre pour le sou des écoles installée cette semaine
- 06/12/2022 : rendez-vous avec Groupama – point sur les vestiaires du foot
- 08/12/2022 : Réunion commission finances 18h30
- 09/12/2022 : réunion avec la CAF pour subvention jeux extérieurs
- 10/12/2022 : Association Repair Café de 9h00 à 12h00 Salle des Fêtes Domsure
- Remerciements à Christine Drouilhet pour son diaporama et livret sur la Remonte de Romanèche présentés après la cérémonie du 11 novembre. Bel exposé, visiteurs surpris et satisfaits.
- Remerciement à nouveau à Christine Drouilhet pour l'organisation de la journée « les films de M COMTET » du 19/11/2022 : beaucoup d'émotions, très belle journée et soirée
- Affouage : 10 inscrits, tirage et distribution des lots samedi 26/11/2022 à 9h00 en mairie

Prochain conseil municipal : jeudi 15//12/2022 à 19h30

La séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations du 23/11/2022

- DEL2022-51 : Décisions budgétaires DM 2 – Virements de crédits
- DEL2022-52A : Convention rétrocession voirie, espaces verts, opération 9 logements locatifs aidés – Ain Habitat
- DEL2022-53 : Approbation rapport CLECT du 10-10-2022